



EXTRAIT N°53/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de la
convocation :
Le 08 juillet 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan.

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe,

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, M. ARETO Joseph, M ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, M. MELINARD Quincy, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond (procuration à M ADELAIDE Michel), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane, (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELE Lionel, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. SAINT-HONORE Laurent(procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence), Mme LAMARTINIERE Nadine, (procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence),

ABSENTS NON-EXCUSES : M. THELESTE Johan, Mme COSTIER Luciane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Victor VALAYE (DIRFIN), Mme Audray LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-53-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-53-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°71 DU 06/10/2025 PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE PROJETS
EVENEMENTIELS ET CULTURELS (H/F)**

Le Maire expose :

FONDEMENTS REGLEMENTAIRES :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Considérant le courrier du bureau du contrôle de légalité du 18/11/2025, indiquant qu'une délibération portant création d'emplois autorisant le recrutement d'agents contractuels doit mentionner la rémunération prévue pour l'emploi créé.

CONTEXTE :

La commune de Saint-Joseph s'inscrit dans une dynamique de développement culturel et de valorisation de la vie associative locale. Les événements culturels, commémoratifs et festifs organisés tout au long de l'année mobilisent fortement les services municipaux et nécessitent une coordination rigoureuse, une programmation structurée et une mobilisation des acteurs locaux.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de renforcer durablement les moyens humains de la direction de la Culture et de la Vie Associative en créant un emploi permanent de "Chargé de projets événementiels et culturels (H/F)", afin d'assurer la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets culturels et associatifs portés par la collectivité.

L'agent recruté exercera ses fonctions sous la responsabilité de la Direction de la Culture et de la Vie Associative, en lien avec les partenaires institutionnels, les associations locales et les autres services municipaux.

PERSPECTIVE :

La création de cet emploi permanent permettra :

- De structurer l'offre événementielle et culturelle de la commune ;
- De renforcer la coordination entre les services municipaux et les acteurs externes ;

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-53-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

- De garantir la qualité, la sécurité et la cohérence des manifestations organisées ;
- De développer des projets culturels innovants et fédérateurs ;

NIVEAU DE RECRUTEMENT :

Le candidat devant être titulaire d'une licence professionnelle ou d'un diplôme équivalent dans le domaine de la culture, de l'événementiel, ou de la communication. Il devra également justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des fonctions à exercer, notamment en conception, coordination et mise en œuvre de projets culturels ou événementiels et logistique, d'événements portés par la collectivité.

NIVEAU DE REMUNERATION :

Le poste sera positionné sur l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, en fonction du profil et des compétences du candidat retenu.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction du grade de référence retenu, en tenant compte du profil et de l'expérience de la personne recrutée. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Le poste sera exercé à temps complet pour une durée de 36 heures et 30 minutes hebdomadaires. Il pourra être pourvu par un agent titulaire ou, à défaut, par un agent contractuel conformément aux dispositions.

.....
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER l'annulation et le remplacement de la délibération N°71 en date du 06/10/2025 afin de préciser la rémunération prévue pour la création d'un emploi permanent de "Chargé de projets événementiels et culturels (H/F)", relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

DE CREER un emploi permanent de "Chargé de projets événementiels et culturels (H/F)", relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet ;

DE RECRUTER un agent titulaire ou, à défaut, d'un agent contractuel ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture

